



Règlement intérieur des stages de formation DALETT

Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser certaines dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline, s'appliquant à tous les stagiaires des actions de formation pilotées par DALETT et ce pour la durée de la formation suivie. Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Par ailleurs, le règlement de l'organisme auquel appartient le participant continue à s'appliquer ainsi que le règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la formation pour les articles concernant l'hygiène et la sécurité des biens et des personnes.

Santé et sécurité

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Afin de préserver le calme nécessaire au travail de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit dans les parties communes et d'utiliser les téléphones mobiles dans les parties prévues à cet effet. Les stagiaires ne peuvent introduire de personnes étrangères au stage de formation dans les locaux de formation.

Tout incident ou accident survenu à l'occasion ou au cours d'un stage doit être immédiatement déclaré au formateur par le stagiaire accidenté ou un témoin de l'accident.

En application du R 6352-1, c'est le règlement de l'entreprise organisatrice de cette formation qui se subsiste pour les règles de santé sécurité.

Discipline générale

Présence

Les horaires de stage sont fixés par DALETT et portés à la connaissance des stagiaires sur leur convocation ou par message électronique. En cas d'absence ou de retard, il est préférable, pour le stagiaire, d'en avvertir soit le formateur, soit son service RH. Il est interdit à tout stagiaire de quitter le stage sans motif et sans en avoir informé préalablement le formateur.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée chaque demi-journée par le stagiaire.

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne. Cela comprend aussi bien la bienveillance à l'égard des opinions d'autrui que du respect des lois en vigueur en termes de non-discrimination et d'égalité de tous.



Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition du stagiaire ne doit être utilisé qu'en présence du formateur et chaque stagiaire est tenu de le conserver en bon état. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

En cas de mise à disposition de matériel permettant une connexion à Internet, le stagiaire s'engage à ne pas aller sur des sites illicites ou à télécharger des fichiers non approuvés.

Confidentialité

Le stagiaire s'engage à respecter la confidentialité sur les échanges entre stagiaires qu'il pourrait entendre.

Protection des données personnelles

DALETT porte une attention particulière à la protection des données personnelles de nos prospects et clients. Vous trouverez [ici](#) le descriptif détaillé des utilisations que nous faisons de vos données personnelles et vos droits à ce sujet.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Responsabilité de l'organisme de formation

DALETT décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Sanctions

Tout manquement aux règles précédemment citées ainsi qu'au respect de celles de l'établissement d'accueil entraînera une information auprès de l'organisme d'appartenance du participant ainsi qu'une exclusion temporaire ou définitive de l'action de formation, avec l'accord de celui-ci.

Publicité et date d'entrée en vigueur dudit règlement

Le présent règlement intérieur est envoyé à chaque stagiaire en amont de la formation.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible dans les locaux de DALETT et sur son site internet.

Fait à Paris, le 23 mai 2018

Gérard Rodach

Président